

L'ACTION SOCIALE À GRUISSAN

UN SERVICE PUBLIC POUR UNE COMMUNE SOLIDAIRE



GUIDE PRATIQUE



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Chers amis,

L'objectif du guide de l'action sociale est de présenter en un seul document l'ensemble des mesures, actions et dispositifs relatifs à la solidarité dans notre commune.

Ce document qui s'adresse aux gruisanaises et gruisanais, traite du logement, de la crèche, du transport scolaire, du maintien à domicile, la jeunesse, le soutien scolaire, l'aide aux personnes en difficulté... Nous sommes toutes et tous concernés.

À tous les niveaux, nous devons agir et multiplier les initiatives pour faire face aux difficultés rencontrées par les populations en situation difficile.

Ce guide pratique est un outil très utile au service de notre population. Il soutient et conforte l'action et le travail d'écoute du personnel, des bénévoles et des élus qui travaillent avec compétence et abnégation au service de la population.

Mais n'oublions jamais que la solidarité, c'est aussi un comportement quotidien, une attention envers les autres qui implique chacune et chacun d'entre nous et garant : le bien vivre ensemble.

Le Maire
Président du CCAS



Didier CODORNIU



SOMMAIRE

• CHAPITRE 1	ORGANIGRAMMES	
Élues		page 5
Services		page 6-7
• CHAPITRE 2	ACTION SOCIALE	
Activités et services municipaux		page 8-12
CCAS - Composition, rôle et missions		
Services et partenariats extérieurs		page 13-23
L'aide sociale légale		page 13-17
Les dispositifs complémentaires		page 18
Le logement		page 19-21
SIVOM NARBONNE RURAL		page 22
AES - L'association Accueil Écoute Soutien		Page 23
• CHAPITRE 3	ENFANCE -ÉDUCATION -JEUNESSE	
Crèche - RAM		page 24-25
Accueil périscolaire		page 26
Restauration scolaire		page 27
Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)		page 28
L'école		page 29
Transport scolaire - Collège - lycée		page 30
La M.J.C		page 31
• CHAPITRE 4	LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE	
La démocratie participative à Gruissan		page 32
Les Conseils de Quartier		page 33
Le Conseil des Sages		page 34
Le Conseil Municipal des Enfants		page 35
Le Conseil municipal des Jeunes		page 36
Les comités consultatifs		page 37
Adresses utiles		page 38-41
Plan du village		page 42-43

ORGANIGRAMME

ÉLUES

en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

Mme Laurette LIGNON

Adjointe au maire déléguée à la solidarité et à l'accessibilité
et à la Démocratie Participative.

Permanence sur rendez-vous au CCAS

Tél.04.68.75.21.00

Mme Alexia LENOIR

Adjointe au maire déléguée à l'enfance, à la jeunesse
et à la restauration collective.

Permanence sur rendez-vous au service Enfance-Jeunesse

Montée du Pech

Tél.04.68.75.21.07



LES SERVICES

ENFANCE JEUNESSE

Lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Mardi et jeudi de 8h30 à 12h (fermé l'après-midi)

Le vendredi 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Service administratif : Jocelyne Fontaine & Annie Roux

Tél. 04 68 75 21 07— centredeloisirs@ville-gruissan.fr

Inscriptions aux services : enfance, petite enfance, écoles, restauration collective et transports scolaires.

VIE SOCIALE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi 8h30 à 12h (fermé l'après-midi)

Accueil : Laurence Naessens

Tél.04.68.75.21.00 - lnaessens@ville-gruissan.fr

Directeur : Michel Carbonel

Tél.04 68 75 21 02 - 06.78.43.53.27 - mcarbonel@ville-gruissan.fr

Service administratif : Delphine Colusso

Tél.04 68 75 21 01— dcolusso@ville-gruissan.fr

RESTAURATION COLLECTIVE

Foyer restaurant« Lo Soleilhas »

Tél. 04 68 75 21 34

Responsable : Mireille Ournac

LES SERVICES

PETITE ENFANCE

Crèche

Directrice : Christine Estrade

Adjointe : Nathalie Ambert

Tél. 04 68 49 53 33

creche@ville-gruissan.fr

R.A.M (Relais assistantes Maternelles)

Contact : Christine Estrade

Tél. 06 31 20 62 28

ram.gruissan@ville-gruissan.fr

ENFANCE JEUNESSE

Centre de loisirs « Cap au large » - Anne Rossi - 06 76 24 10 83

Garderie périscolaire - Flavie Gaboriau - 06 72 91 71 39

ÉCOLE MATERNELLE

ATSEM

(Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Aude Martin - Valérie Ravet

Laetitia Azibert - Anne Sauret

Annabelle Macor

TRANSPORTS

Accompagnateurs bus

Arthur Poquet & Patricia Ramirez



ACTION SOCIALE

SERVICES & ACTIVITÉS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

C.C.A.S

Définition

Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune en partenariat avec les organismes et associations intervenant en faveur des personnes et des familles.

Composition

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 16 membres dont des élus désignés par le Conseil Municipal et des personnes civiles nommées par le Maire.

Président : Didier Codorniou

Vice Présidente : Régine Batt

Missions

Le rôle du CCAS est d'accueillir, écouter, informer, conseiller, orienter et soutenir les personnes fragilisées ou en difficulté, en toute confidentialité.

ACTION SOCIALE

SERVICES & ACTIVITÉS

L'aide sociale locale

Le CCAS intervient pour aider ponctuellement les personnes en difficulté. Les demandes déposées au service sont étudiées par le Conseil d'Administration qui délibère sur leur attribution.

L'épicerie sociale

L'épicerie sociale se situe à Narbonne. Les personnes sont acceptées après étude de leurs ressources et constitution d'un dossier.

Les administrateurs bénévoles du CCAS organisent un transport afin de permettre aux personnes ou familles en difficulté d'aller s'y approvisionner.

Ce service fonctionne tous les vendredis après-midi.

Renseignements au CCAS - Tél. 04 68 75 21 00

Les colis alimentaires

Ils sont délivrés par le CCAS après examen des demandes et en fonction de l'urgence de la situation. Ils sont établis en collaboration avec l'association « Accueil Écoute et Soutien ».

Un local de stockage de produits alimentaires situé au CCAS permet de répondre rapidement aux demandes.

Les seniors

- Repas de « Noël » : Repas de midi festif organisé au Palais des Congrès en fin d'année. Repas gratuit. Inscription obligatoire.

Pour s'inscrire, il faut justifier de conditions d'âge et être domicilié à Gruissan.

- Distribution de chocolats pour les personnes âgées de + de 75 ans

Contacts et renseignements : Service administratif de l'action sociale
Montée du Pech (derrière le palais des congrès)

Tél.04 68 75 21 00 ou 04 68 75 21 01 - Courriel: ccas@ville-gruissan.fr



ACTION SOCIALE

SERVICES & ACTIVITÉS

Dispositif passe ton permis-Passe ton BAFA

La Commune et le CCAS ont mis en œuvre un dispositif visant à donner la possibilité aux jeunes de 17 à 25 ans de bénéficier d'une aide au financement :

- Pour le passage du Permis de Conduire B
- Pour l'obtention du B.A.F.A

Cette aide financière est accordée après constitution d'un dossier et sous conditions de ressources.

Son montant est déterminé après étude du dossier par un groupe de pilotage formé par des élus municipaux et des élus du CCAS .

En contrepartie de l'aide, les candidats doivent faire part de leur volonté de s'inscrire dans une démarche citoyenne. Ils doivent effectuer une période de bénévolat de 50h minimum :

- Pour le permis auprès d'un organisme associatif ou public dans le domaine humanitaire, social, socio-éducatif, culturel, sportif ou environnemental.
- Pour le BAFA en intervenant dans les activités périscolaires ou extrascolaires de la Commune ou auprès d'un organisme socio-éducatif agréé.

Ce n'est que lorsque le candidat a rempli toutes les conditions décrites dans le dispositif et que le dossier a été validé par le groupe de pilotage que le montant de l'aide peut être versée.

Le montant définitif de l'aide est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS.

ACTION SOCIALE

SERVICES & ACTIVITÉS

Recensement Canicule - Inondation - Sécurité

La commune recense les personnes âgées, handicapées, isolées ou vulnérables qui seront prioritairement contactées en cas de situation de crise : **canicule ou inondation**.

Ce fichier est constitué sur la base du volontariat. Vous pouvez vous inscrire à l'accueil de la mairie aux heures ouvrables au 04.68.75.21.21. Cependant lorsqu'il s'agit de personnes particulièrement fragiles, le signalement peut être fait par la famille ou les voisins.

Ce signalement permet aux services municipaux de contacter les intéressés.

IMPORTANT

Lors d'évènements climatiques exceptionnels, canicule ou inondations, la cellule de crise de la Mairie de Gruissan met à votre disposition un Numéro Vert dédié.



08 000 11430



ACTION SOCIALE

SERVICES & ACTIVITÉS

FOYER RESTAURANT « LO SOLEILHAS »

Animé par Mireille Ournac et son équipe, le foyer restaurant peut servir 80 couverts.

Les repas sont servis tous les midis sauf dimanches et jours fériés.

Conditions d'accueil

- Avoir 60 ans et plus
- être domicilié à Gruissan
- Ne plus être en activité professionnelle

Pour s'inscrire, se présenter au service Enfance-Jeunesse muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de l'avis d'imposition.

Les inscriptions sont prises les mardis et jeudis matin.

Le tarif est proposé par le Conseil d'Administration et voté par le Conseil Municipal en fonction des revenus.

Les usagers reçoivent, en fin de mois, une facture correspondant au nombre de repas pris.

Une fois inscrites, les personnes doivent signaler au service, au moins 48h à l'avance, les jours où elles souhaitent prendre leur repas.

Inscriptions et renseignements

Tél . 04 68 75 21 07

Courriel : centredeloisirs@ville-gruissan.fr

ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

L'AIDE SOCIALE LÉGALE

Le Conseil Départemental a la compétence de l'Action sociale.

Les dossiers sont retirés et constitués auprès du CCAS de Gruissan pour être instruits par les services sociaux départementaux et soumis à la commission départementale.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Montée du Pech (derrière le palais des congrès)

Tél. 04 68 75 21 00 ou 04 68 75 21 01

Courriel : ccas@ville-gruissan.fr

L'Aide Sociale Générale

Elle dépend de la commission départementale d'admission à l'aide sociale qui a la compétence de décision pour :

- fixer une participation financière aux frais de placement
- accorder l'aide ménagère
- prendre en charge les frais de repas et de factures.

L'aide sociale générale peut être attribuée en contrepartie d'une récupération sur succession dont le montant sera fixé par la commission.



ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

La Couverture Maladie Universelle (C.M.U)

Elle garantit aux personnes disposant d'une résidence stable en France et sous condition de ressources le bénéfice d'une protection complémentaire et la dispense d'avance de frais (tiers- payant).

Le Revenu Solidarité Active (RSA)

Le RSA a pour objet de garantir les droits sociaux comme le minimum de ressources, le droit automatique à la sécurité sociale, à la complémentaire maladie, à l'allocation logement, à l'exonération de la taxe d'habitation, à la réduction sociale téléphonique.

Il doit s'accompagner d'un contrat d'insertion. Il concerne des travailleurs aux revenus modestes ou précédemment bénéficiaires du RMI.

Il peut venir en complément de certains revenus d'activités jusqu'à un certain niveau de ressources.

Les conditions d'obtention du RSA

Une demande doit être déposée auprès d'un service instructeur (assistante sociale de secteur, association agréée) et adressée aux organismes prestataires concernés.

Les critères d'attribution

- Être âgé de 25 ans au moins
- Résider en France de manière stable

ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Aide sociale aux personnes handicapées

Le dossier doit être établi auprès de la MDPH (Maison Départementale pour Personnes Handicapées).

L'aide sociale aux personnes handicapées concerne :

Les demandes relatives au reclassement professionnel des travailleurs handicapés par l'attribution de la qualité de travailleur handicapé et son orientation.

Les demandes relatives à l'attribution de prestations et à l'orientation en établissement :

- appréciation du taux d'incapacité de la personne
- carte d'invalidité
- macaron GIC
- allocation adulte handicapé
- allocation compensatrice tierce personne

Aide sociale aux personnes âgées

1) L'aide ménagère

Pour bénéficier de ce service, géré par le Conseil Départemental, la personne âgée ou handicapée doit présenter des conditions de besoin, d'isolement et de ressources.

Un critère d'évaluation du nombre d'heures fixé par le règlement départemental varie selon la composition du foyer et le besoin réel (au domicile ou en établissement).



ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS

EXTÉRIEURS

2) L'accueil en Maison de retraite et Long Séjour

Les dossiers d'inscriptions sont à remplir auprès des établissements d'accueil sollicités.

Une demande de prise en charge des frais d'hébergement peut être faite au Conseil Départemental lorsque la personne âgée ou handicapée ne peut être aidée à domicile.

L'intervention de l'aide sociale peut être sollicitée pour l'hébergement en maison de retraite ou en établissement hospitalier «Long Séjour».

3) La Télé sécurité

Une convention signée entre Présence Verte, premier réseau national de téléassistance et le Conseil Départemental, permet de favoriser l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées à domicile.

A la moindre alerte, elle maintient le lien entre les proches de la personne et les services d'urgence.

Le CCAS prend en charge une partie de l'abonnement pour les personnes non imposables.

ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

4) Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

C'est une prestation sociale mise en place dans le cadre du code de l'action sociale et des familles.

Elle a pour objet de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes qui doivent être aidées pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Bénéficiaire : Toute personne d'au moins 60 ans résidant en France et présentant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4.

Le niveau de dépendance est évalué par une équipe médico-sociale sur la base de la grille d'évaluation nationale, grille AGGIR, qui comporte 6 niveaux.



ACTION SOCIALE SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

LES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

L'obligation alimentaire

Le principe : cette obligation concerne les enfants et petits-enfants majeurs pour l'aide qu'ils peuvent apporter à leur(s) parent(s). Elle est réciproque.

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent apporter aux postulants.

La commission d'aide sociale impose alors une participation aux obligés alimentaires par référence à un barème.

L'Allocation Spéciale Vieillesse

Versée par la Caisse de Dépôts et Consignations, l'allocation spéciale vieillesse est une prestation délivrée aux personnes âgées les plus démunies.

Elle garantit un minimum de ressources à celles qui ne peuvent bénéficier d'une pension vieillesse.

De par la réglementation du code de la sécurité sociale, toute demande doit d'abord être examinée par le Maire avant d'être adressée à l'organisme d'assurance retraite.

Le minimum vieillesse

Si l'allocation spéciale vieillesse est accordée, il est possible sous certaines conditions de bénéficier du minimum vieillesse qui peut-être versé en complément de petites retraites.

ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

LE LOGEMENT

Le droit à la domiciliation : l'élection de domicile

(Code de l'Action Sociale et des Familles)

Le principe

Pour prétendre aux services des prestations sociales légales, à la délivrance d'un titre national d'identité ou à l'inscription sur les listes électorales, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé.

Les conditions préalables

L'existence d'un lien avec la commune est nécessaire pour obtenir l'élection de domicile : activité professionnelle, action d'insertion, présence de liens familiaux, hébergement chez une personne demeurant dans la commune.

Le dispositif

- La personne devra se présenter au service de la vie sociale munie d'un justificatif d'identité.
- La domiciliation est formalisée par la délivrance d'une attestation CERFA.
- L'élection de domicile a une durée de validité de 1 an maximum.

La domiciliation prend fin à la demande de l'intéressé lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant trois mois consécutifs et qu'il acquiert un logement stable.

Chaque visite de l'intéressé, notamment pour la remise du courrier est notée sur le registre des visites .



ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

LE LOGEMENT SOCIAL

Les demandes doivent faire l'objet d'un dossier auprès des organismes bailleurs.

Habitat Audois - Office Public de l'Habitat de l'Aude

1 Place Saint Etienne BP 97

11022 Carcassonne Cedex 9

Tél .04 68 10 32 50 - Fax. 04 68 10 50 21

GRUPE MARCOU

6 av Pierre Sépard - 11100 NARBONNE

Tél.0825 00 35 15 - Fax.04 68 10 30 47

Le dossier peut être retiré au service administratif du CCAS et retourné dûment complété.

À la réception du dossier complet par l'organisme, un numéro d'enregistrement unique est attribué.

Les résidences à loyers modérés sur la commune

- 31 Logements gérés par HABITAT AUDOIS

Résidence « la Fount » 6 logements

Résidence « la Croix de Planasse » 25 logements

- 55 Logements gérés par le Groupe MARCOU

Le Clos des Pierres (20 pavillons) - Le Clos des Mouettes (21 pavillons)

La Bottine (4 appartements) - Les Gabitels (10 pavillons)

ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Le droit au logement

(Loi Dalo du 5 mars 2007 qui prévoit que le Préfet peut intervenir pour l'attribution d'un logement)

Le principe

Engager un recours devant la commission de médiation de l'Aude pour obtenir un logement décent.

La commission statue sur la recevabilité de la demande.

Si la demande est recevable, elle est transmise au Préfet qui doit proposer un logement dans un rayon géographique raisonnable.

Les conditions préalables

- être hébergé de façon continue dans une structure d'hébergement
- **OU** habiter un local impropre à l'habitation ou dangereux ou inadapté ou insalubre
- **OU** occuper un logement non décent
- **OU** être handicapé ou avoir à charge une personne handicapée

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Unité Insertion par le logement et l'hébergement

Cité Administrative - place Gaston Jourdanne

11807 CARCASSONNE Cedex



ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

CIAS / SIVOM NARBONNE RURAL

La commune participe au financement de ce syndicat à raison de 8€ par habitant/an.

L'aide à domicile

Bénéficiaires : Les personnes âgées de 60 ans et plus qui éprouvent des difficultés dans la réalisation de tâches quotidiennes.

L'aide à domicile intervient chez le bénéficiaire pour lequel un accord a été établi par une caisse de retraite, une mutuelle ou par le Conseil Général dans le cadre du dispositif APA.

L'agent peut effectuer les divers travaux de la vie courante : ménage courant, prise de repas, accompagnement à la mobilité, soutien pour des démarches administratives simples.

Les soins à domicile

- Bénéficiaire d'une prescription médicale
- Contacter l'infirmière coordinatrice
- Visite à domicile de l'infirmière pour l'évaluation des besoins
- Intervention après accord de l'assurance maladie

Livraison de repas à domicile

- Aucune condition de ressources n'est demandée.
- Possibilité de prise en charge pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA.
- La prestation se présente sous forme de repas livrés.
- Elle couvre les repas du matin et du soir.
- les usagers reçoivent une facture des repas pris en fin de mois.
- Inscription et désinscription sur simple appel téléphonique

Tél : 04 68 45 30 02 - www.sivom-narbonne-rural.fr

ACTION SOCIALE

SERVICES & PARTENARIATS EXTÉRIEURS

AES - ACCUEIL ÉCOUTE SOUTIEN

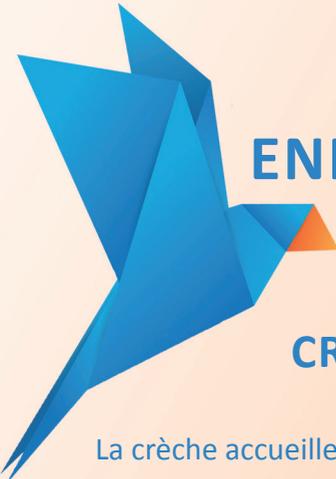
Association à vocation sociale animée par une équipe de bénévoles.

Elle assure

- L'Accueil et l'Écoute des personnes en difficulté
- Une permanence juridique gratuite assurée par une juriste
- L'aide aux démarches administratives
- Le soutien éducatif auprès d'enfants, d'adolescents apportant ainsi un complément culturel, par des bénévoles enseignantes retraitées
- L'aide à la pratique de la langue française
- Les rencontres culinaires : aide à la préparation de repas équilibrés et économiques (places limitées)
- Un partenariat avec le CCAS pour la commission « Aide et Solidarité » qui fournit les colis alimentaires et aides diverses.

Association présidée par Monique DUPUY.

Contact pour rendez-vous : 06 60 04 60 01



ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL

La crèche accueille les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h30 sauf les jours fériés, la semaine entre Noël et jour de l'An et la deuxième semaine des vacances de printemps.

Il y a deux sortes d'accueil

- l'accueil régulier
- l'accueil occasionnel

Pour l'inscription, un contrat est passé avec la famille à partir des besoins qu'elle expose.

Ce contrat détermine, pour la durée de l'inscription, l'amplitude journalière de l'accueil, le nombre de jours réservés par semaine et le nombre de mois de fréquentation.

La participation financière des familles est alors forfaitaire et mensuelle.

Les tarifs sont fixés par contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude en fonction des quotients familiaux.

La crèche possède un agrément pour 40 enfants.

Les enfants sont encadrés par 11 agents qualifiés et 3 agents de service dont une cuisinière.

Directrice : Christine Estrade

Tél. 04 68 49 53 33

Courriel : creche@ville-gruissan.fr

ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

R.A.M (RELAIS ASSISTANCES MATERNELLES)

La municipalité, dans la continuité de sa politique enfance et famille, après l'agrandissement de la crèche municipale et afin de développer les possibilités en matière d'offre de garde d'enfants, a souhaité mettre en place un Relais Assistantes Maternelles.

Ouvert dans les locaux de Cap au large, il permet de répondre à plusieurs objectifs.

- Répondre aux demandes de garde d'enfants des familles gruisssaises
- Devenir un lieu de vie destiné à favoriser les échanges d'expériences et de dialogues entre les assistantes maternelles.
- Faciliter la socialisation des enfants en leur permettant de rencontrer d'autres enfants
- Aider les assistantes maternelles à pérenniser leur savoir faire en les accompagnant dans les démarches visant à l'obtention d'un agrément.

Horaires d'accueil

- Lundi-mardi-vendredi de 9h à 12h30
- Jeudi de 14h à 18h
- Vendredi 14h30 à 17h

Directrice : Christine Estrade

Tél. 04.68.49.01.30

Courriel : ram.gruissan@ville-gruissan.fr



ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Un accueil périscolaire est organisé tous les jours de classe. Il permet de prendre en charge les enfants avant les cours le matin et après les cours le soir. Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés.

Les horaires

- De 7h30 à 08h45 Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
- De 7h30 à 09h Mercredi
- De 17h à 19h Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial.

La garderie du midi

Chaque jour scolaire, une garderie gratuite est organisée. Elle permet aux parents qui ne sont pas disponibles aux heures de sortie de classe à 12h et de rentrée à 14h de laisser leurs enfants.

Les enfants sont gardés dans les locaux et la cour de l'école maternelle de 12h à 12h30 et de 13h30 à 14h.

Les ATP

Activités gratuites de 16h à 17h avec une équipe d'animation diplômée en partenariat avec les associations gruisanaises.

Accompagnement scolaire (à l'étude) : 2€ de l'heure

CE2 - CM1 - CM2 Lundi - Mardi - Jeudi

CP - CE1 Lundi - Jeudi

Inscriptions aux transports scolaires

Un ramassage scolaire est organisé matin et soir, chaque jour scolaire. Peuvent en bénéficier les familles domiciliées à Gruissan et habitant à 3 kms et plus de l'école. Le service est gratuit sur simple inscription au service Enfance - Jeunesse. Tél. 04.68.75.21.07.

ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire est ouvert, chaque jour d'école, pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle.

Les enfants sont accompagnés au restaurant scolaire le « Soleilhas » pendant la pause méridienne.

Les inscriptions

Les familles doivent, tout d'abord, constituer un dossier d'inscription auprès du service Enfance - Jeunesse.

Un règlement définissant le fonctionnement est remis lors de l'inscription de l'enfant.

La facturation

Le tarif du repas est en fonction du Quotient Familial.

Chaque fin de mois, les familles reçoivent une facture correspondant au nombre de repas pris.

Les familles doivent signaler les absences au service Enfance-Jeunesse la veille avant midi. En cas d'absence de l'enfant pour maladie, les familles doivent le signaler le jour même avant 9h et fournir le certificat médical. À défaut, elles doivent acquitter le prix du repas.

Inscriptions et renseignements

Service Enfance-Jeunesse - Montée du Pech

Tél.04 68 75 21 07 - centredeloisirs@ville-gruissan.fr



ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Le fonctionnement

L'accueil est organisé le mercredi après-midi (avec ou sans repas) et pendant les vacances scolaires dans les locaux de « Cap au Large ».

Les enfants sont accueillis par tranche d'âge

- 3 ans - 6 ans : Accueil de loisirs Maternel
- 7 ans - 11 ans (Hiver) 13 ans (été) : Centre de loisirs Primaire

L'accueil se déroule chaque mercredi après-midi de l'année scolaire et pendant les vacances de la Toussaint, de Noël, de Février, de Printemps et d'été. Les inscriptions se font à la journée pour les primaires et demi-journée ou journée pour les maternelles. Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial.

Horaires d'ouverture de l'ALSH

- De 8h30 à 17h30
- Garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

Le repas du midi est pris au restaurant scolaire le « Soleilhas ».

Directrice : Anne Rossi - 06.76.24.10.83

Les activités de l'ALSH

De nombreuses activités sont proposées par une équipe d'animateurs diplômés : activités sportives, artistiques et de plein air.

Les modalités d'inscription

Un dossier est établi au service Enfance-Jeunesse. Les familles doivent réserver les places au moins 48h avant le 1^{er} jour de présence de leurs enfants qui sont acceptés qu'après avoir effectué les démarches. Les inscriptions sont acceptées en fonction des places disponibles.

Tél.04 68 75 21 07 - centredeloisirs@ville-gruissan.fr

ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE L'ÉCOLE

Les horaires scolaires sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h et de 14h à 16h et le mercredi de 9h à 12h.

Les enfants peuvent être accueillis 10 minutes avant 9h et avant 14h dans les plages horaires et conditions fixées par les enseignants et précisées dans le règlement intérieur de l'école.

Inscriptions à l'école

Les inscriptions à l'école Maternelle et à l'école Élémentaire se font en premier lieu au service Enfance-Jeunesse.

Les familles doivent fournir les documents suivants :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat de radiation de l'école quittée pour les enfants qui étaient précédemment scolarisés dans une autre école.

L'accueil des enfants à l'école maternelle se fait en fonction des places disponibles.

Ecole Maternelle

Directrice : Mme Claire POURINET

Courriel: ce.0110321p@ac-montpellier.fr

Tél.04 68 75 04 79

Ecole Élémentaire

Directrice : Mme Cécile BERARD

Courriel : ce.0110319m@ac-montpellier.fr

Tél.04 68 49 03 69



ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

LE TRANSPORT SCOLAIRE COLLÈGE - LYCÉE

Inscription auprès du service Enfance - Jeunesse

La commune prend en charge le coût de l'abonnement aux transports scolaires pour les élèves domiciliés à Gruissan et qui fréquentent les établissements scolaires du second degré de Narbonne.

Deux cas possibles

- l'élève était déjà titulaire d'un abonnement.
- l'élève s'inscrit pour la première fois au service Enfance - Jeunesse.

1) Renouvellement d'abonnement

Le demandeur doit fournir un justificatif d'identité et de domicile.

Il lui est délivré une attestation permettant de renouveler l'abonnement sans faire d'avance financière auprès de la société de transport à l'adresse suivante : Citiboutique 8 av Maréchal Foch à NARBONNE

Toute demande de duplicata sera facturée 10€ par la société de transport.

L'abonnement est valable pour le titulaire de la carte pour tout déplacement dans le périmètre de l'Agglomération.

2) Premier abonnement : Pièces à fournir.

- 1 photo d'identité
- 1 justificatif d'identité : Carte d'identité, livret de famille....
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

Une carte d'abonnement nominative est ensuite élaborée par la société de transports du Grand Narbonne.

Un service gratuit d'envoi de SMS a été mis en place pour être informé en permanence sur l'actualité du réseau.

Inscription en ligne www.citibus.fr

ENFANCE - ÉDUCATION JEUNESSE

LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE M.J.C

Activités diverses en direction des jeunes : Point rencontre « jeunes », séjours en camp de vacances et associations sportives.

Possibilité de participer aux activités après adhésion.

Montée du Pech

11430 Gruissan

Tél.04 68 49 61 87

Fax 04 68 49 52 58

Courriel : mjc.gruissan@free.fr

Site Internet : www.mjc-gruissan.com

Heures d'ouverture

Mardi - Jeudi - vendredi : 10h à 12h et 15h à 18h

Mercredi - Samedi : 10h à 12h



LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La Démocratie Participative repose sur l'implication des habitants dans la réflexion et l'élaboration des décisions. Pour les élus, l'enjeu est de mettre les Gruissanais en position d'acteurs.

Dynamique, la Démocratie Participative à Gruissan ambitionne de

- Organiser la participation des citoyens dans la collectivité
- Renforcer la citoyenneté
- Améliorer le cadre de vie local
- Prendre en compte l'opinion, les attentes et les besoins des citoyens
- Décloisonner les niveaux de réflexion et de prise de décision
- Développer la transparence

Depuis 2001, La commune met en œuvre au quotidien une démarche participative déclinée en six points

- l'information à la population
- la consultation des services concernés
- la concertation des habitants
- l'élaboration du projet avec les services compétents
- la présentation à la population
- la prise de décision par l'autorité politique

Une commission constituée d'élus, d'administratifs et de consultants se réunit une fois par semaine de manière à étudier, analyser, proposer et présenter divers projets ou actions dans le cadre de cette démarche.

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LES CONSEILS DE QUARTIER

Rôle

Les Conseils de quartier sont des instances de consultation, de dialogue, d'échange et de proposition entre les résidents et la Municipalité de Gruissan.

Les Conseils de quartier sont au nombre de 4 et dénommés :
VILLAGE Rive Droite—PORT Rive Gauche —LES AYGAUDES—LES CHALETS

Composition

Chaque Conseil de quartier est composé en moyenne d'une dizaine de délégués.

1 à 2 élus référents, assisté(s) de 1 à 2 élus suppléants animent le Conseil de quartier.

Fonctionnement

Les Conseils de quartier disposent d'un local administratif et d'accueil et du matériel de bureau nécessaire à leur fonctionnement à la maison de la citoyenneté.

Une permanence est assurée par chaque Conseil de quartier 1 fois par mois minimum.

Toute demande d'un résident (fiche de correspondance ou courrier) fait l'objet d'une réponse.

Service Citoyenneté
Nathalie Hélin
Tél. 04.68.75.21.13
nhelin@ville-gruissan.fr



LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LE CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion, de médiation et de propositions.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets communaux, apporte une critique constructive et concourt à la mise en œuvre d'une démocratie participative où les seniors jouent un rôle actif.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organe de décision qui appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil des Sages est constitué de 2 élus (le Maire, président, et d'un coordonnateur, Adjoint au Maire) et de membres aux personnalités qualifiées représentant les quatre entités communales.

Le Conseil des Sages se réunit en séance plénière régulièrement ainsi qu'en commissions.

À chaque projet, sa commission autour de trois thématiques : La sécurité, la solidarité et le cadre de vie.

L'animation du conseil est assurée par le coordonnateur.

Le Conseil des Sages œuvre pour développer la Démocratie Participative, favoriser la participation des citoyens, susciter le dialogue intergénérationnel et dynamiser la Démocratie Représentative.

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance de la Démocratie Participative.

Ses membres sont élus pour une période de 2 ans parmi les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Gruissan.

Chaque année, la moitié du Conseil est renouvelée. Le déroulement des élections et la composition du Conseil sont identiques à ceux des adultes.

Il se réunit à l'accueil périscolaire une fois par mois et 3 plénières en mairie.

Au cours de ces séances sont proposés, étudiés et actés des projets et des actions.

Le Conseil Municipal des Enfants s'engage, se mobilise et s'investit dans de nombreuses actions solidaires et citoyennes sur la commune.

Mairie de GRUISSAN

Service Enfance - Jeunesse

Contact : Anne Rossi

Mobile.06.76.24.10.83

arossi@ville-gruissan.fr



LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance de la Démocratie Participative.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif.

Il favorise le rapprochement entre les générations et s'implique dans les actions pour la jeunesse.

- Tu as 11 ans et +
- Tu habites Gruissan
- Tu veux bouger avec ta ville
- Tu as des projets

Participes aux actions du Conseil municipal des Jeunes

Contacte le plus tôt possible Flavie Gaboriau, la responsable au 06.72.91.71.39 ou viens te renseigner au service Enfance - Jeunesse au 04.68.75.21.07.

Mairie de GRUISSAN

Service Enfance - Jeunesse

Contact : Flavie Gaboriau

Mobile.06.72.91.71.39

fgabariau@ville-gruissan.fr

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LES COMITÉS CONSULTATIFS

Les Comités consultatifs sont des organes de consultation des gruisanais sur des domaines définis par délibération du Conseil Municipal. Ils constituent des lieux d'échange, d'information, de sensibilisation, de proposition et d'expertise.

Les Comités consultatifs ont pour vocation d'aider les élus municipaux sur des thèmes qui demandent une expertise ou de l'expérience.

Les Comités consultatifs sont invités à réfléchir sur des problématiques qui leur sont soumis par le Conseil municipal pour donner un avis pertinent sur le sujet.

Les huit Comités consultatifs de Gruissan

- Accessibilité des personnes handicapées
- Sport et vie associative
- Culture
- Patrimoine
- Environnement
- Inondation / canicule
- Grands Travaux
- Plan communal de sauvegarde

Chaque Comité est composé de membres du Conseil municipal et de citoyens (nes) proposés par la municipalité. Les membres de la société civile apportent leurs compétences et leur expérience dans le cadre du Comité consultatif.

Ils s'engagent à participer aux débats de façon constructive et à défendre l'intérêt général.



ADRESSES UTILES

INSERTION ET EMPLOI

- **PÔLE EMPLOI**

100 Rue Antoine Becquerel (La coupe) - 11100 Narbonne

Tél.3949

Du lundi au vendredi 8h30 -12h30 sans rendez-vous

Du lundi au mercredi 12h30-16h30 & vendredi 12h30-15h30 sur rendez-vous

- **MISSION LOCALE JEUNES DU GRAND NARBONNE**

Bâtiment In'Ess - 30 avenue Pompidor - 11100 NARBONNE

Tél.04 11 23 21 70

Lundi 08h-12h30 & 15h-17h30 - Du Mardi au Vendredi 08h-17h30

- **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

8 avenue Maréchal Foch - 11100 NARBONNE

Tél. 04 68 65 39 55

Du lundi au samedi 9h-12h & 14h-18h

SOCIAL ET SOLIDARITÉ

- **MAISON DE L'AMITIE AUDE URGENCE ACCUEIL NARBONNE**

route de Gruissan - 11100 NARBONNE

Tél : 04 68 90 70 04 - Fax : 04 68 90 78 59

- **TABLE OUVERTE**

Accueil, petit déjeuner, repas pour personne en grande marginalité

30 av de Toulouse - 11100 NARBONNE

Tél. 04 68 65 50 15

ADRESSES UTILES

- **MARCOU HABITAT**

Lundi 9h-12h & 14h-17h30

Du mardi au vendredi 8h30-12h & 14h-17h30

8 avenue Pierre Sépard - 11100 Narbonne

Tel. 04 68 32 20 31

- **HABITAT AUDOIS**

1 place Saint-Etienne - 11000 Carcassonne

Tel. 04 68 10 32 50

Du lundi au vendredi 9h-11h 30 & 13h-16h30

- **OPH COMMUNAUTÉ AGGLO NARBONNAISE**

45 Avenue de Provence - 11100 Narbonne

Tél.04 68 65 89 93

- **DOMITIA HABITAT OPH**

Zac La Coupe - 27 rue Nicolas Leblanc - 11100 NARBONNE

Tél : 04 68 65 41 55 - Fax : 04 68 90 68 99

- **CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE NARBONNE LITTORAL**

rue de la Major - 11100 NARBONNE - Tél.04 68 90 66 43

- **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

10 rue Kléber - 11100 NARBONNE - Tél.04 68 65 31 81

- **SECOURS CATHOLIQUE**

1 rue Guiraud Riquier - 11100 NARBONNE - Tél.04 68 32 13 01

- **LES RESTOS DU COEUR DE L'AUDE**

2 rue Réaumur - 11100 NARBONNE - Tél.04 68 45 64 04



ADRESSES UTILES

- **ÉPICERIE SOCIALE**

place des Cevennes (ancienne caserne des pompiers)

11100 NARBONNE

Tél. 04 68 42 48 08

Inscriptions sous conditions de ressources.

Possibilité de transport : S'adresser au CCAS de Gruissan.

- **CIDFF DE L'AUDE**

37 avenue des pyrénées - 11100 NARBONNE

Tél. 04.68.42.51.30 - Courriel : narbonne@cidff.fr

SERVICES À LA PERSONNE

- **SIVOM**

ZI La plaine Nord - 17 av de Louate - 11100 MONTREDON

- **MARIE SERVICES**

1 lotissement Les maisons du Soleil - 11430 GRUISSAN

Tél. 04 68 49 26 97 - Mobile 06 79 78 42 19

- **AXION SERVICES**

Maison de la santé - Zac de Mateille n°12 - 11430 GRUISSAN

Tél. 04 68 49 21 74

PRÉVENTION SANTÉ

- **MAISON MÉDICALE DE GARDE**

Boulevard Docteur Lacroix - 11100 NARBONNE

Lundi - vendredi 19h - 24h

Samedi & dimanche - jours fériés et de ponts 8h - 24h

En dehors de ces heures et en cas d'urgence, contactez le 15.

ADRESSES UTILES

- **CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE**

56 Rue de Saint-Salvayre - 11100 NARBONNE

Tél. 04 68 65 00 00

- **ACCUEIL INFO DROGUE 11**

3 boulevard Maréchal Joffre

11 100 Narbonne

Tél.04 68 42 58 58

- **CENTRE DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT**

5 bis rue du Bois Rolland - 11100 NARBONNE

Lundi de 16h à 19h - Mardi 8h à 12h30 - Jeudi de 12h à 14h

Vendredi de 13h à 15h

Tél. 04 68 90 68 90 sur rendez-vous

- **ASSOCIATION LA RIVIÈRE**

Prévention de l'alcoolisme juvénile, aide aux jeunes malades et soutien à leur famille

1 bis rue moulin du Gua - 11100 NARBONNE

Tél. 04 68 46 37 53 - 06 66 46 94 78 - la.riviere11@gmail.com

- **PROTECTION CIVILE DE L'AUDE**

5 av de la mer - 11430 GRUISSAN

Tél. 04 30 37 50 61

- **ORGANISATIONS SYNDICALES**

- UNION LOCALE CGT Tél.04 68 32 04 10

- FORCE OUVRIERE Tél.04 68 32 25 13

- UNION LOCALE CFDT Tél.04 68 32 20 29

- CGC Tél.04 68 34 72 20

- CFTC Tél.04 68 91 57 06



LOCALISATION DES SERVICES



1 MAIRIE

2 ÉCOLES

3 SOLEILHAS

4 CRÈCHE

PRÉSENTS DANS CE GUIDE



CCAS

5 & SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

6 RAM

7 ALSH

8 MJC

L'ACTION SOCIALE À GRUISSAN

UN SERVICE PUBLIC POUR UNE COMMUNE SOLIDAIRE



GUIDE PRATIQUE